

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 07/10/2024

Commune de CHENU Convocation du 01/10/2024 Nombre de Membres : 11 Présents : 7 Votants : 8	Réunion du 07 octobre 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chenu, sous la présidence de Thierry LECERF, Maire.
---	---

Étaient présents : Thierry Lecerf - Jean-Pierre Avril - Marie-France Narbonne - Guillaume Boutignon - - Graziella Chapin - Laëtitia Refour - Françoise Pellerot

Absent(s) excusé(s) : - Fabrice Porcheron- Muriel Tireau- Éric Martineau - Dominique Ménard

Donne pouvoir : - Muriel Tireau à Thierry Lecerf

Secrétaire de séance : Marie-France Narbonne

Le Conseil municipal de Chenu s'est réuni à la Mairie pour délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour de la réunion.

Le Maire ouvre la séance et présente les différents points :

Délibérations à prendre :

- 1. PROJET DE DELIBERATION : Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 11 mars 2024, après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 07/10/2024

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 07/10/2024

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date du 11 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 24/09/2024.

Après discussion, le conseil municipal déciderait de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Chenu;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1er janvier 2025 ;
- Approuve la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

2. Cession du domaine public

Suite au passage d'un géomètre au lieu-dit la Ronceraie pour une prévision de numérotage (ci-joint copie du document d'arpentage), il a été constaté -en présence de M. Avril- que le bâtiment de M. Viau empiétait sur le domaine public.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 07/10/2024

Il convient de faire une cession d'une partie du domaine public au profit de Monsieur VIAU.
En effet 25 m2 de construction sont bâties sur le chemin communal n° 39.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité cette cession du domaine public au profit de M. VIAU.

3. Participation forfaitaire

Le Maire informe les conseillers que plusieurs personnes se sont présentées en mairie pour savoir si la municipalité participait financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après concertation le conseil décide à l'unanimité que la commune participera à hauteur de 50% des factures, dans la limite de 50 euros pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

4. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2024

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2024.

Lors de la réunion du 26 septembre 2024 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2024
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2024

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré DÉCIDE :
D'approuver le rapport 2024 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 07/10/2024

Affaires Diverses :

a. Départ du restaurateur

La commune a trouvé un successeur qui reprendrait le restaurant début janvier 2025.

b. Cérémonie du 11 novembre

- ORGANISATION

Le défilé partira à 11h15 de la mairie suivi d'un vin d'honneur qui se déroulera à la salle polyvalente.

- Repas des aînés ruraux

Se réalisera au restaurant la Pom' gourmande.

c. Vol candélabres

Les travaux de réparation auront lieu le 24/10/2024.

Le montant des travaux est estimé à 4471 euros.

Le montant de remboursement de l'assurance serait de 1790 euros.

Soit un reste à charge de 2681 euros pour la municipalité.

d. Stage de M. Aubry

Il viendra travailler sur la commune du 18/11/2024 au 06/12/2024 et du 27/01/2025 au 14/02/2025.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 07/10/2024

La date de la prochaine réunion de Conseil est fixée au lundi 04 novembre 2024 à 19h.

Thierry LECERF

Laëtitia REFOUR

Jean-Pierre AVRIL

Guillaume BOUTIGNON

Françoise PELLEROT

~~Dominique MÉNARD~~

Marie-France NARBONNE

~~Éric MARTINEAU~~

~~Fabrice PORCHERON~~

Graziella CHAPIN

~~Muriel TIREAU~~